

comme bon leur semble. Les révélations qui ont été faites ici hier soir sembleraient indiquer que, d'après eux, la nation ne peut pas se réveiller, qu'ils peuvent tout oser et que leurs partisans les suivront aveuglément. Oui, M. l'Orateur, ils s'imaginent que la nation est morte, morte sous les coups de bec des aigles qui se sont assemblés autour de la proie; et je m'étonne souvent que ce ne soit pas le cas. La honte qu'inspire la conduite honteuse de ce gouvernement, notre intérêt comme le peuple, l'intérêt que nous avons de voir nos biens conservés et nos droits respectés, le respect de cette époque glorieuse où nos pères ont revendiqué leurs droits à la liberté, l'espérance en l'avenir que nous avons devant nous, est-ce qu'au moins une de ces choses ne portera pas le peuple du Canada à secouer sa léthargie, à secouer son apathie et à punir les hommes qui, pendant des années, dans cette Chambre des communes, en administrant les affaires du pays, ont outragé tous les principes de justice et de décence?

En traitant la question des coupes de bois, on dira sans doute—

M. ORTON: Donnez des exemples.

M. CHARLTON: Je citerai des exemples, et le nom du député de Wellington (M. Orton) figurera dans ces exemples; ils arrivent. On dira sans doute que le gouvernement Mackenzie a donné des permis de coupe de bois sans compétition.

Quelques DÉPUTÉS: Écoutez! écoutez!

M. CHARLTON: Par ces interruptions, la droite répond à ce que je dis. Eh bien! nous devons nous rappeler, en examinant cette question, que les circonstances entre 1874 et 1878, et les circonstances actuelles, dans le Nord-Ouest, diffèrent considérablement. Le système de concessions des coupes de bois au Nord-Ouest, sous le gouvernement Mackenzie, était de son propre aveu un système provisoire, et l'on ne pouvait pas obtenir de compétition. L'opportunité de la compétition fut pleinement reconnue par le gouvernement Mackenzie; on chercha à obtenir de la compétition, et les permis accordés par le gouvernement de l'époque étaient strictement restreints aux besoins du pays, et n'étaient accordés qu'à ceux qui étaient prêts à produire du bois de construction pour les colons du Nord-Ouest.

On n'accorda pas un seul permis pour des fins de spéculation. Les permis, je le répète, étaient accordés à des particuliers qui désiraient produire du bois de construction pour les colons du Nord-Ouest. Mais quand il y eut des chemins de fer au Nord-Ouest, quand la colonisation de cette région eut été raisonnablement commencée, les conditions du pays—la chose est évidente pour tout membre de cette Chambre—les conditions du pays changèrent, et avec la colonisation du pays, avec le changement de gouvernement, la politique d'accorder des permis de coupes de bois ne fut plus restreinte, comme sous le gouvernement Mackenzie, aux exigences réelles du pays. Au lieu de restreindre la concession de permis de coupes de bois à des hommes qui désiraient réellement se livrer à la production du bois de construction, des permis furent accordés à des spéculateurs, et cela, en connaissance de cause. Le gouvernement savait qu'il accordait dix permis à des spéculateurs pendant qu'il en accordait un pour la production du bois de construction. Il savait que ses amis venaient par centaines pour obtenir des arrêtés du Conseil, et cela, sans avoir l'intention de construire des scieries ou de produire du bois de construction. Or, si le parti libéral n'avait rien fait depuis la retraite de M. Mackenzie jusqu'aujourd'hui, la chose pourrait être établie avec beaucoup de plausibilité.

J'admets que la ligne de conduite du gouvernement Mackenzie offrait à ce gouvernement un précédent pour ce qu'il a fait; mais le parti réformiste dans cette Chambre et dans le pays prit une position qui ne laissa aucun doute sur sa politique au sujet de cette question. Le chef de ce parti, avec la clairvoyance qui le caractérise, présenta dans cette

Chambre, en mars 1882, la résolution suivante, que l'on trouvera dans les procès-verbaux de 1882, à la page 278:

M. Blake propose:

Que cette Chambre est d'avis que le système actuellement suivi pour l'octroi de cantons de bois est de nature à produire de graves abus, et à avoir pour résultat la concession, à des privilèges, de terrains de grande valeur appartenant au domaine public, pour une rétribution insuffisante. Qu'il est opportun d'appliquer aux concessions de cantons de bois le système équitable des adjudications publiques.

Cette résolution fut présentée le 27 mars 1882. Le temps était arrivé, dans l'opinion du chef de l'opposition dans cette Chambre, de définir ce que le parti réformiste croyait être la politique qu'il convenait de suivre au sujet des fonds de bois. Le parti réformiste prit la bonne position. Il prit cette position lorsqu'il devint manifeste qu'il se faisait de la spéculation sur les fonds de bois. Le parti tory choisit aussi délibérément la position qu'il entendait tenir. Ses principes ne s'accordèrent pas avec ceux du parti réformiste, tels que formulés par cette résolution de son chef, mais il combattit celle-ci et la rejeta par un strict vote de parti. Les principes respectifs des deux partis sont clairement établis ici; les principes du parti réformiste dans la résolution de son chef, et les principes du parti tory dans son rejet de cette résolution par un strict vote de parti. Depuis ce vote, on ne peut soulever aucun doute sur les principes respectifs des deux partis. Depuis la présentation de cette résolution dans la Chambre des communes, en 1882, le principe réformiste adhère carrément au principe que chaque fois qu'il s'agit de disposer de quelque partie du domaine public ou de fonds de bois, on doit le faire à l'enchère. En morcelant ces fonds de bois, après que le territoire en litige eût été accordé à la province d'Ontario, le gouvernement divisa et donna à ses favoris tout ce territoire en litige, et la plus grande partie de ce pillage, car on ne peut le caractériser autrement, eut lieu après la présentation de la motion de M. Blake, en 1882.

Le but évident, et de fait avéré, de ce gouvernement, était de priver la population d'Ontario de ses biens; non seulement d'adopter une politique qui enlèverait à la population en général une grande partie de ses fonds de bois, mais aussi d'enlever à une des provinces de ce Dominion son droit à une propriété qui lui avait été adjugée. Sir John Macdonald a dit qu'aucune partie de ce bois ne devait aller à Ontario; il a dit cela après le prononcé du jugement, lorsqu'il savait que ce domaine public appartenait à Ontario; et il a été démontré clairement que le but du gouvernement, que ce dernier a travaillé à atteindre, était de donner ces biens, les fonds de bois d'Ontario que contenait le territoire en litige, à ses favoris, et de les enlever à la province d'Ontario.

Cette politique insensée de dissiper cette partie du domaine public a été appliquée depuis le jour où le gouvernement a pris le pouvoir jusqu'à ce moment, et jusqu'en 1885—nous n'avons pas de rapport plus récent que jusqu'en février 1885, bien qu'on en ait promis un durant la présente session, qui n'a pas encore été produit—on avait accordé à des favoris de ce gouvernement, privément, une superficie de 25,000 milles des fonds de bois de ce Dominion, et on avait agi ainsi en dépit et en présence des remontrances incessantes des réformistes dans cette Chambre et dans le pays. A chaque pas que le gouvernement a fait dans cette voie, le parti libéral a protesté dans cette Chambre contre sa conduite, et a signalé les mauvais résultats que produirait cet abus de son administration. Cependant, le parti persiste dans sa ligne de conduite. Je suppose que mon honorable ami, le ministre de l'intérieur, va s'étendre sur le fait qu'il y a eu de la concurrence privée; que lorsque deux amis du gouvernement, ou plus, demandaient le même fonds de bois, le gouvernement demandait à ses requérants de se faire une lutte privée, pour voir lequel donnerait le plus pour le fonds de bois, afin d'apaiser ses amis et de régler la question à l'amiable. C'est un genre de concurrence qui ne rapporte